Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 22 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220317-DCB2022_03_02-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2022 03 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU *(visioconférence)*, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération

Par courrier en date du 23 février 2022 l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2022 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2021.

Avec un nombre d'adhérents en 2022 de 220 dont 51 rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 23 100 € en progression de 16,40 % (nbre d'adhérents).

Pour rappel, en 2021 l'Amicale avait demandé 19 845 € pour 189 adhérents (105 €/adhérent).

Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie
Budget prévisionnel 2022 et comptes 2021

DEPENSES	Budget 2022	Réalisé 2021	Evolution	RECETTES	Budget 2022	Réalisé 2021	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	14 500,00 €	11 575,00 €	2 925,00 €	Participation de la Communauté de Communes	25 095,00 €	19 845,00 €	5 250,00 €
spectacle de fin d'année	2 000,00 €	881,80 €	1 118,20 €	Participation OTI	1 995,00 €	1 680,00 €	315,00 €
Activités	7 000,00 €	3 797,23 €	3 202,77 €	Cotisations adhérents	6 750,00 €	5 562,00 €	1 188,00 €
billetterie, concerts, spectacles	5 000,00 €	2 096,00 €	2 904,00 €	Billetterie	500,00 €	59,00 €	441,00 €
commandes groupées	4 000,00 €	4 398,90 €	- 398,90 €	commandes groupées	4 119,00 €	4 445,90 €	- 326,90 €
abonnements multiplexe	600,00 €	141,11 €	458,89 €	activités	1 500,00 €	869,97 €	630,03 €
assemblées générales	8 500,00 €	3 087,50 €	5 412,50 €	intérêts financiers		80,31 €	
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	6 123,00 €						
frais de gestion	1 000,00 €	471,97 €	528,03 €	report résultat N-1	11 364,04 €	5 271,37 €	6 092,67 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**48 723,00 €**	**26 449,51 €**	**16 150,49 €**	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**51 323,04 €**	**37 813,55 €**	**13 589,80 €**

Solde excercice 2021	**11 364,04 €**
Solde prévisionnel 2022	**2 600,04 €**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 22 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220317-DCB2022_03_02-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le courrier du 23 février 2022 par lequel le Président de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une subvention au titre de l'année 2022,
Vu le rapport,
Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de verser une participation financière de 23 100 € (105 € /adhérent) pour l'année 2022 à l'amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
- de l'affichage le : 22 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 MARS 2022

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.